

- Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels.
- Absence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins de quinze millions (15 000 000) Francs CFA.
- Preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années
- La disponibilité des pièces de rechange
- La présentation de l'offre
- L'expérience du personnel
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières
- Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience

2) Pièce N° XIII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

1 - BANQUES

- 1- Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
- 2- Afriland First Bank (AFB), B.P. : 11 834, Yaoundé ;
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. : 2 933, Douala ;
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. : 12962, Yaoundé ;
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. : 660 Douala ;
- 7-Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. : 1925, Douala ;
- 8-CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. : 4571, Douala ;
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P.' 4004, Douala ;
- 10-Crédit Communautaire d'Afrique — Bank (CCA BANK), B.P. : 30388, Yaoundé ;
- 11-Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. : 582, Douala ;
- 12-La Régionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé ;
- 13-National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. : 6578, Yaoundé ;
- 14-Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
- 15-Société Générale Cameroun (SGC), B.P. : 4042, Douala ;
- 16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. : 1784, Douala ;
- 17-Union Bank of Cameroun PLC (LBC), B.P. : 15569, Douala ;
- 18-United Bank of Africa (UBA), B.P. : 2088, Douala ;

2 - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurances, B.P. : 12 970 Douala ;
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala ;
- 3- ATLANTIQUE Assurances S.A. B.P. : 2933, Douala ;

- 4- CHANAS Assurances, B.P. : 109 Douala ;
- 5- CPA S.A. B.P : 54, Douala ;
- 6- NSIA Assurances S.A, B.P. : 2759 Douala ;
- 7- PRO Assur B.P : 5963, Douala ;
- 8- Prudential Beneficial Général Insurance S.A. B.P. : 2328, Douala ;
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. : 12230, Douala ;
- 10-SAAR S. A. B.P : 1011, Douala ;
- 11-SANLAM Assurances Cameroun, B.P. : 11 315 Douala ;
- 12- ZENITHE Insurance, B.P. : 1540, Douala.

N.B. L'émission des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics est désormais régie par la Lettre-circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation de conservation, de restitution et de

3) DAO N°001/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 10 AOUT 2026 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA CLOTURE DE L'ENTREE PRINCIPALE, PHASE I.

Date limite de dépôt des offres : le 16 septembre 2026 à 13 heures précises

Heure limite d'ouverture des offres : le 16 septembre 2026 à 14 heures précises

DAO N°002/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2026 DU 10 AOUT 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AL'AMENAGEMENT DU PARKING DU SMART CAMPUS AU PROFIT DE SUP'PTIC.

Date limite de dépôt des offres : le 17 septembre 2026 à 13 heures précises

Heure limite d'ouverture des offres : le 17 septembre 2026 à 14 heures précises

LIRE PLUTÔT

1)AVIS D'APPEL D'OFFRES

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Offre administrative

- Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures accordé après l'ouverture des plis, par la Commission interne de Passation des Marchés ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ou manœuvres frauduleuses en lieu et place des copies certifiées ou originaux, la Commission de Passation des Marchés et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- L'Absence d'une caution de soumission entraine le rejet de l'offre à l'ouverture des plis.

Offre technique

- Absence d'une pièce du dossier technique ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ou manœuvres frauduleuses ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession d'un matériel minimum (liste précisée par le maître d'Ouvrage et à déterminer en propre ou en location)
- de l'absence de la charte d'Intégrité
- de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- Absence d'une bétonnière et d'un vibreur dans le matériel appartenant à l'entreprise **ou en location.**
- Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels.
- Absence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins de quinze millions (15 000 000) Francs CFA.
 - Preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années
 - La disponibilité des pièces de rechange
 - La présentation de l'offre
 - L'expérience du personnel
 - L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières
 - Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience

2) Pièce N° XIII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

1 - BANQUES

- 7- Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
- 8- Afriland First Bank (AFB), B.P. : 11 834, Yaoundé ;
- 9- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
- 10- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. : 2 933, Douala ;
- 11- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. : 12962, Yaoundé ;
- 12- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. : 660 Douala ;
- 7-Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. : 1925, Douala ;
- 8-CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. : 4571, Douala ;
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. : 4004, Douala ;
- 10-Crédit Communautaire d'Afrique — Bank (CCA BANK), B.P. : 30388, Yaoundé ;
- 11-Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. : 582, Douala ;
- 12-La Régionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé ;
- 13-National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. : 6578, Yaoundé ;

- 14-Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. • 300, Douala ;
15-Société Générale Cameroun (SGC), B.P. : 4042, Douala ;
16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. : 1784, Douala ;
17-Union Bank of Cameroun PLC (LBC), B.P. : 15569, Douala ;
18-United Bank of Africa (UBA), B.P. : 2088, Douala ;

2 - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1-ACTIVA Assurances, B.P. : 12 970 Douala ;
2-Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P. : 15584, Douala ;
3-ATLANTIQUE Assurances S.A. B.P. : 3073, Douala ;
4-CHANAS Assurances, B.P. : 109 Douala ;
5-CPA S.A. B.P. : 54, Douala ;
6-NSIA Assurances S.A, B.P. : 2759 Douala ;
7-PRO Assur B.P. : 5963, Douala ;
8-Prudential Beneficial Général Insurance S.A. B.P. : 2328, Douala ;
9-ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. : 12230, Douala ;
10-SAAR S. A. B.P. : 1011, Douala ;
11-Sanlam Assurances Cameroun, B.P. : 11 315 Douala ;
12-ZENITHE Insurance, B.P. : 1540, Douala.

N.B. L'émission des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics est désormais régie par la Lettre-circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation de conservation, de restitution et de

3) DAO N°001/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 10 AOUT 2026 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA CLOTURE DE L'ENTREE PRINCIPALE, PHASE I.

Date limite de dépôt des offres : le 24 septembre 2026 à 13 heures précises

Heure limite d'ouverture des offres : le 24 septembre 2026 à 14 heures précises

DAO N°002/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2026 DU 10 AOUT 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU PARKING DU SMART CAMPUS AU PROFIT DE SUP'PTIC.

Date limite de dépôt des offres : le 25 septembre 2026 à 13 heures précises

Heure limite d'ouverture des offres : le 25 septembre 2026 à 14 heures précises

Le reste sans changement

Fait à Yaoundé le 14 septembre 2026

Le Maître d'Ouvrage
DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TIC
DIRECTOR OF THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL
OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND ICT
P.I.
D. Amadou Leye
Inspecteur Principal des P&T

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION



NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF
POSTS, TELECOMMUNICATIONS,
INFORMATION AND
COMMUNICATION TECHNOLOGIES

ADDITIF N°001 /SUP'PTIC /CIPM/DAG/SDM DU SEPT 2026
AUX DAO N°001/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2026 DU 10 AOUT 2026 ET
N°002/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2026 DU 10 AOUT 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA CLOTURE DE L'ENTREE PRINCIPALE, PHASE I
ET L'AMENAGEMENT DU PARKING DU SMART CAMPUS AU PROFIT DE SUP'PTIC.

AU LIEU DE

1) AVIS D'APPEL D'OFFRES

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Offre administrative

- Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures accordé après l'ouverture des plis, par la Commission interne de Passation des Marchés ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ou manœuvres frauduleuses en lieu et place des copies certifiées ou originaux, la Commission de Passation des Marchés et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- L'Absence d'une caution de soumission entraine le rejet de l'offre à l'ouverture des plis.

Offre technique

- Absence d'une pièce du dossier technique ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ou manœuvres frauduleuses ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession d'un matériel minimum (liste précisée par le maître d'Ouvrage et à déterminer en propre ou en location)
- de l'absence de la charte d'Intégrité
- de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- Absence d'une bétonnière et d'un vibreur dans le matériel appartenant à l'entreprise. *x*